

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRETE APPROUVANT LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS POUR LES COURS D'EAU BRETONS (2013-2017)

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la police de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées

VU le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2011 portant composition du comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

VU l'arrêté du 5 avril 2012 portant modification de la composition du comité de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 23 novembre 2012 ;

VU la consultation du public qui s'est tenue du 11 décembre 2012 au 4 janvier 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1: Le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons couvrant la période 2013-2017 annexé au présente arrêté est approuvé.

Article 2: Le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO), dans les préfectures de Bretagne ainsi que dans les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) de Bretagne.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié aux préfets des départements faisant partie intégrante de la circonscription du comité et aux membres du comité de gestion des poissons migrateurs.

Article 4: La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et des préfectures des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Fait à Rennes, le 1 2 MARS 2013

Michel_CADOT

Préfet de région